

DECISION DU MAIRE

26. DAC.088

OBJET : Convention de Partenariat passée entre l'association Culture Lub' et la Ville de Pertuis.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, alinéa 1, L 2122.22 alinéa 5, L 2122.23 et L2144-3

Vu la délibération 20 DGS 226 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire.

DECIDE

Article 1:

La commune de Pertuis adopte la convention de partenariat pour le Festival « Le Grand Ménage de Printemps 2026 », passée entre la **Ville de Pertuis** et **L'association Culture Lub'**, représentée par sa présidente, **Madame Brigitte LAROCHE**, siège Social : Culture Lub- Le Grand Ménage, 8 place de l'Etang, 84160 Cucuron.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 23 février 2026

LE MAIRE,
Roger PELLENC



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260223-26_DAC_088-AU



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Pertuis

Hôtel de Ville
84120 PERTUIS

Représentée par son maire, Roger PELLENC, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, ou Mme Marie-Ange CONTE, en sa qualité d'adjointe à la culture

D'une part,

Et

L'association, dénommée **CULTURE LUB'**

Siège Social : Culture Lub- Le Grand Ménage, 8 place de l'Etang, 84160 Cucuron.

Représentée par Brigitte LAROCHE, sa Présidente, habilitée par une décision du Conseil d'Administration.

D'autre part.

Par cette convention, il est convenu et arrêté ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet.

La Ville de Pertuis met à disposition de l'association **CULTURE LUB'** des gradins en bois de 150 places (à titre gratuit), dans le cadre de la manifestation cité ci-dessous :

- Le Grand Ménage du 10 au 26 avril 2026

En contrepartie, **L'association CULTURE LUB'** s'engage à valoriser ce partenariat par la mise à disposition d'une publicité pour le festival d'arts de la rue de **la Ville de Pertuis**, « Lézardons dans la rue », qui se déroulera au mois de juin.

ARTICLE 2 : Mise à disposition.

Les éléments sont mis à disposition de l'emprunteur à compter du 17 avril 2026, jusqu'au 27 avril.
A cette date l'emprunteur s'engage à restituer les gradins prêtés. :

150 places de gradins en bois

II. OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 3 : Sécurité.

La Ville de Pertuis s'engage à communiquer à l'association **CULTURE LUB'**, dès son arrivée, les consignes de sécurité qui devront être respectées.

La Ville de Pertuis s'engage à mettre à disposition des équipements répondant aux normes de sécurité et à la législation.

III. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Transport des gradins.

Le transport est pris en charge par l'emprunteur. (Chargement et déchargement aux lieux et heures indiqués par les services de la Direction des Affaires Culturelles).

ARTICLE 5 : Etat des décors.

L'emprunteur s'engage à prendre soin du matériel et à restituer **les gradins dans l'état où ils étaient au moment du prêt.**

Lors de la restitution, si La Ville de Pertuis constate une dégradation, les réparations et/ou remplacement de pièces seront à la charge de l'Association **CULTURE LUB'**.

ARTICLE 6 : Inaccessibilité des droits.

La présente convention étant conclue « intuitu personae » toute cession ou sous-location est interdite ainsi que l'utilisation personnelle par une personne membre ou pas de l'association **CULTURE LUB'**

ARTICLE 7 : Sécurité.

L'association **CULTURE LUB'** s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes utilisant ces gradins sous sa responsabilité, lesdites consignes de sécurité.

En cas de non-respect des règles, la Ville de Pertuis se verra dans l'obligation de suspendre l'utilisation de ces gradins.

La Ville de Pertuis déclinera toute responsabilité en cas de non-respect desdites règles.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260223-26_DAC_088-AU

S²LO

IV. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 8 : Litige.

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Durée.

La présente convention prendra effet à compter du 17 avril 2026, pour toute la durée du prêt du matériel. (défini par l'article 2)

Toutefois, la mise à disposition objet des présentes prendra fin purement et simplement, sans délai en cas de non respect d'une des clauses de la convention par **l'association CULTURE LUB'** bénéficiaire. **L'association CULTURE LUB'** sera alors informée par courrier avec accusé de réception.

Fait à Pertuis, le 23 février 2026

Parapher chaque page.

Dater, faire précéder de la mention "Lu et approuvé" et signer.

Pour *l'association* dénommée,
CULTURE LUB'
Brigitte LAROCHE, sa Présidente

Pour la Ville de Pertuis



Marie-Ange CONTE | Elu MAC

